

## INTRODUCTION

La CEDEAO est représentée à travers tous les pays. Elle dispose également d'un tribunal de la communauté chargé de faire respecter les causes des traités et de régler les différends conflits entre les pays membres. La communauté économique des États de l'Afrique de l'ouest dispose d'un budget qui est issu des contributions annuelles des États membres. Elle garantit l'investissement étrangers et l'aide les pays moins développer de la communauté. Grace a une croissance démographique, la population est le véritable moteur de développement de la CEDEAO. De plus l'agriculture représente est moteur économique des États de l'Afrique de l'ouest car elle emploie 75 % de la population rurale et contribue énormément à recette du produit intérieur brut des pays. La CEDEAO compte a ce jour plusieurs entreprises industrielles qui évoluent dans les différents pays membres. Elle dispose également des institutions bancaires qui contribuent au développement des projets économiques dans les pays membres.

Malgré les différents atouts la CEDEAO connait aussi des insuffisances à savoir le manque de volonté politique des différents chefs d'État à promouvoir



## **I. DESCRIPTION DE LA CEDEAO**

La Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO) est une organisation intergouvernementale ouest-africaine créée le 28 mai 1975. C'est la principale structure destinée à coordonner les actions des pays de l'Afrique de l'Ouest. Son but principal est de promouvoir la coopération et l'intégration avec pour objectif de créer une union économique et monétaire ouest-africaine. En 1990, son pouvoir est étendu au maintien de la stabilité régionale avec la création de l'ECOMOG, groupe militaire d'intervention qui devient permanent en 1999. La CEDEAO compte aujourd'hui 15 États membres.

## **II. LE ROLE DE LA CEDEAO, BUTS ET SES OBJECTIFS**

### **1. Rôle de la CEDEAO**

Bien qu'à la base son rôle soit purement économique, la CEDEAO s'est assez vite intéressée au maintien de la paix. C'est en effet une condition essentielle pour qu'une union puisse se réaliser. Par ailleurs la CEDEAO crée des infrastructures régionales en matière de transport et de télécommunication.

## **2. Les principaux buts et objectifs de la CEDEAO**

La Communauté vise à promouvoir la coopération et l'intégration dans la perspective d'une Union économique de l'Afrique de l'Ouest en vue d'élever le niveau de vie de ses peuples, de maintenir et d'accroître la stabilité économique, de renforcer les relations entre les États membres et de contribuer au progrès et au développement du continent africain.

Afin de réaliser les buts énoncés au paragraphe ci-dessus, et conformément aux dispositions pertinentes du présent traité, l'action de la Communauté portera par étapes sur :

- ✚ L'harmonisation et la coordination des politiques nationales et la promotion de programmes, de projets et d'activités, notamment dans les domaines de l'agriculture et des ressources naturelles, de l'industrie, des transports et communications, de l'énergie, du commerce, de la monnaie et des finances, de la fiscalité, des réformes économiques, des ressources humaines, de l'éducation, de l'information, de la culture, de la science, de la technologie, des services, de la santé, du tourisme, de la justice;

- ✚ L'harmonisation et la coordination des politiques en vue de la protection de l'environnement ;

- ✚ La promotion de la création d'entreprises conjointes de production ;

- ✚ La création d'un marché commun à travers :

- ✚ La libéralisation des échanges par l'élimination entre les États membres, des droits de douane à l'importation et à l'exportation des marchandises et l'abolition entre les États membres, des barrières non tarifaires en vue de la création d'une zone de libre-échange au niveau de la Communauté ;
  
- ✚ L'établissement d'un tarif extérieur commun et d'une politique commerciale commune à l'égard des pays tiers ;
  
- ✚ La suppression entre les États membres des obstacles à la libre circulation des personnes, des biens, des services et des capitaux ainsi qu'aux droits de résidence et d'établissement ;
  
- ✚ La création d'une union économique par l'adoption de politiques communes dans les domaines de l'économie, des finances, des affaires sociales et culturelles et la création d'une union monétaire ;
  
- ✚ La promotion d'entreprises communes par les organisations du secteur privé et les autres opérateurs économiques notamment avec la conclusion d'un accord régional sur les investissements transfrontaliers ;
  
- ✚ L'adoption de mesures visant à promouvoir l'intégration du secteur privé, notamment la création d'un environnement propre à promouvoir les petites et moyennes entreprises ;

- ✚ L'instauration d'un environnement juridique propice ;
- ✚ L'harmonisation des codes nationaux des investissements aboutissant à l'adoption d'un code communautaire unique des investissements ;
- ✚ L'harmonisation des normes et mesures ;
- ✚ La promotion d'un développement équilibré de la région en accordant une attention aux problèmes spécifiques de chaque État membre, notamment à ceux des États membres sans littoral et des États membres insulaires ;
- ✚ La promotion et le renforcement des relations et de la circulation de l'information en particulier entre les populations rurales, les organisations de femmes et de jeunes, les organisations socioprofessionnelles telles que les associations des médias, d'hommes et femmes d'affaires, de travailleurs, de jeunes et de syndicats ;
- ✚ L'adoption d'une politique communautaire en matière de population qui prenne en compte la nécessité d'établir un équilibre entre les facteurs démographiques et le développement socioéconomique ;
- ✚ La création d'un fonds de coopération, de compensation et de développement ;

- ✚ Toutes autres activités que les États membres peuvent décider d'entreprendre conjointement à tout moment en vue d'atteindre les objectifs de la Communauté.

### **III. LES PRINCIPES FONDAMENTAUX**

Ce sont :

- ✚ Égalité et interdépendance des États membres ;
- ✚ Solidarité et autosuffisance collective ;
- ✚ Coopération inter-États, harmonisation des politiques et intégration des programmes ;
- ✚ Non-agression entre les États membres ;
- ✚ Maintien de la paix, de la sécurité et de la stabilité régionales par la promotion et le renforcement des relations de bon voisinage;
- ✚ Règlement pacifique des différends entre les États membres, coopération active entre pays voisins et promotion d'un environnement pacifique comme préalable au développement économique ;
- ✚ Respect, promotion et protection des droits de l'homme et des peuples conformément aux dispositions de la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples ;
- ✚ Transparence, justice économique et sociale et participation populaire au développement ;

- ✚ Reconnaissance et respect des règles et principes juridiques de la Communauté ;
- ✚ Promotion et consolidation d'un système démocratique de gouvernement dans chaque État membre tel que prévu par la Déclaration de principes politiques adoptée le 6 juillet 1991 à Abuja.

## IV. LA COMMUNAUTE

### 1. Les États membres de la CEDEAO

La CEDEAO compte quinze États membres :

**Huit États francophones :** Bénin, Burkina Faso, Côte d'Ivoire, Guinée, Mali, Niger, Sénégal et Togo.

**Cinq pays anglophones :** Gambie, Ghana, Liberia, Nigeria et Sierra Leone

**Deux États lusophones :** Cap-Vert et Guinée-Bissau

Il faut rappeler qu'en décembre 2000, la Mauritanie s'est retirée de la CEDEAO. Le siège est situé à Abuja au Nigeria.



## **V. INSTITUTIONS DE LA COMMUNAUTÉ**

Les institutions de la Communauté sont les suivantes :

- La Conférence des Chefs d'État et de gouvernement ;
- Le Conseil des ministres ;
- Le Parlement de la Communauté ;
- La Conseil économique et social de la Communauté ;
- La Cour de justice de la Communauté ;
- Le Secrétariat exécutif ;
- Le Fonds de coopération, de compensation et de développement
- Les Commissions techniques spécialisées ;

Les Institutions de la Communauté exercent leurs fonctions et agissent dans les limites des pouvoirs qui leur sont conférés par le présent traité et par les Protocoles y afférents.

### **1. Conférence des Chefs d'État et de gouvernement**

Il est créé la Conférence des Chefs d'État et de gouvernement des États membres qui est l'Institution suprême de la Communauté et qui est composée des Chefs d'État et/ou de gouvernement des États membres.

La Conférence est chargée d'assurer la direction et le contrôle général de la Communauté et de prendre toutes mesures nécessaires en vue du développement progressif de celle-ci et de la réalisation de ses objectifs.

## **2. Conseil des ministres**

Le Conseil est formé par le Ministre chargé des affaires de la CEDEAO et de tout autre ministre de chacun des États membres.

Le Conseil est chargé d'assurer le bon fonctionnement et le développement de la Communauté. À cet effet, le Conseil, sauf dispositions contraires du Traité ou d'un protocole.

## **3. Le Parlement de la Communauté**

Le mode d'élection des membres du Parlement de la Communauté, sa composition et ses attributions, ses pouvoirs et son organisation sont définis dans un protocole y afférent.

## **4. Le Conseil économique et social**

Ce conseil a un rôle consultatif et est composé des représentants des différentes catégories d'activités économiques et sociales.

La composition, les attributions et l'organisation du Conseil économique et social sont définies dans un protocole y afférent.

## **5. La Cour de justice**

Dans l'exercice de ses fonctions, la Cour de justice est indépendante des États membres et des Institutions de la Communauté.

Les arrêts de la Cour de justice ont force obligatoire à l'égard des États membres, des Institutions de la Communauté, et des personnels physiques et morales.

## **6. Tribunal arbitral**

Le statut, la composition, les pouvoirs, les règles de procédure et les autres questions relatives au Tribunal d'arbitrage sont énoncés dans un protocole y afférent.

## **7. Le Secrétariat exécutif**

Le Secrétariat est dirigé par un Secrétaire exécutif assisté de secrétaires exécutifs adjoints ainsi que du personnel nécessaire au bon fonctionnement de la Communauté.

## **8. Les commissions techniques Création et composition**

Sont créées les Commissions techniques suivantes :

-  Alimentation et agriculture ;
-  Industrie, science et technologie, et énergie ;
-  Environnement et ressources naturelles ;
-  Transports, communications et tourisme ;

- ✚ Commerce, douanes, fiscalité, statistique, monnaie et paiements
- ✚ Affaires politiques, judiciaire et juridique, sécurité régionale et immigration ;
- ✚ Ressources humaines, information, affaires sociales et culturelles ;
- ✚ Administration et finances.

## **VI. LES SUCCES ET LES LIMITES DE LA CEDEAO**

### **1. Les succès de la CEDEAO**

Abidjan - Le président de la Commission de la Communauté économique des Etats de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO), Marcel de Souza, a magnifié les progrès significatifs enregistrés par l'organisation régionale après 42 ans d'existence, en dépit des énormes défis à surmonter.

S'exprimant jeudi à Monrovia, au Liberia, à l'ouverture de la 78ème session ordinaire du Conseil des ministres de la CEDEAO, M. de Souza s'est appesanti sur les succès de l'institution depuis sa création, le 28 mai 1975, à Lagos au Nigeria.

- Les Pères fondateurs de la CEDEAO rêvaient de la libre circulation aussi bien des personnes, avec la liberté d'établissement et de résidence ; des marchandises, avec la construction d'une union douanière ouest-africaine ; que des services et des capitaux, avec la création d'une monnaie unique.
- Malgré les entraves, la CEDEAO est championne en Afrique dans le domaine de la libre circulation. Aujourd'hui, le mouvement migratoire dans notre espace est beaucoup plus significatif, et les Etats qui accueillent le plus de citoyens ouest-africains sont dans l'ordre la Côte d'Ivoire, le Ghana et le Nigeria. Sur 100 Ouest-

Africains candidats à l'immigration dans le monde, seuls 15% vont en Europe », a fait savoir Marcel de Souza.

- Parlant de la monnaie unique, le président de la Commission a affirmé qu'elle ne peut être créée avant 5 ou 10 ans, en raison de la non convergence actuelle des économies des Etats membres. Une économie est convergente lorsqu'il y a une politique budgétaire coordonnée à la fois avec une politique monétaire et une politique d'endettement. Ce qui n'est pas encore le cas actuellement pour nos Etats, où l'inflation constitue un véritable problème, a-t-il dit.
- Toujours au plan économique, le président de la Commission a déploré le faible volume des échanges commerciaux entre ces Etats. « Ces échanges sont estimés en 2015 à 15 milliards de dollars américains, contre 3 milliards en 2003, donc multipliés par 5 en 10 ans. Mais en comparaison avec l'Europe, nous échangeons quatre fois plus avec ce continent qu'entre nous-mêmes », a-t-il martelé.
- D'autres progrès réalisés par l'organisation régionale portent, selon lui, sur l'entrée en vigueur du Schéma de libéralisation des échanges et du Tarif extérieur commun de la CEDEAO (TEC/CEDEAO).
- La possibilité de voyager sans visa dans la CEDEAO est acquise depuis 1986 pour les ressortissants de la communauté et le droit de résidence se pratique maintenant dans plusieurs pays.
- Médiations assez productives de la CEDEAO dans la résolution de plusieurs conflits dans la sous-région.
- Condamnation unanime et suspension de la CEDEAO des régimes anticonstitutionnels, ce qui permet de ramener la stabilité politique et l'ordre constitutionnel.

- Intervention militaire de la CEDEAO pour la stabilisation des pays en guerre ou en crise sociopolitique
- Des résultats positifs ont été enregistrés dans le domaine des interconnexions électriques et routières.
- Les barrières douanières sont progressivement levées sur certains produits pour faciliter les échanges commerciaux intra-communautaires.
- Application du Tarif Extérieur Commun (TEC) qui harmonise les politiques douanières de l'espace
- La création d'un chèque de voyage CEDEAO en juillet 1999 pour faciliter les opérations de commerce et de paiement dans l'espace.

## **2. Les limites de la CEDEAO**

Malgré les différents atouts la CEDEAO connaît aussi des insuffisances à savoir :

- Le manque de volonté politique des différents chef d'État à promouvoir
- L'intégration.
- Les différentes cartes de séjours imposées dans plusieurs pays membres.
- La non-assistance réelle de la CEDEAO en cas de conflits dans un pays membres. Le problème de financements.
- La CEDEAO ne dispose pas d'une armée puissance et permanente pour lutter contre les agressions extérieures.

- Le détournement de fonds publics ralentit la réalisation des objectifs de la communauté.
- Le processus d'intégration régionale est limité par le nationalisme des États membres.
- Les ressources financières dont dispose la CEDEAO sont très insuffisantes car plusieurs États sont en retard de leurs cotisations.
- La diversité des monnaies entrave non seulement les échanges intra-communautaires, mais aussi le processus d'intégration sous-régionale.
- Les infrastructures de communication et de télécommunication dans la sous-région sont insuffisantes, vétustes et inadaptées.
- Faible niveau d'échanges intracommunautaires (12 – 15 %).
- Les troubles sociopolitiques liés aux coups d'état, aux élections et modifications constitutionnelles anti-démocratiques affaiblissent les efforts d'intégration de la CEDEAO.
- Les tensions inter-étatiques perturbent les programmes d'intégration régionale
- La montée des mouvements terroristes (Boko Haram – Aqmi) et la criminalité transfrontalière compromettent les efforts d'intégration politique et économique de la CEDEAO.

## **VII. HISTORIQUE DES PRESIDENTS EN EXERCICE DE LA CEDEAO**

- Gnassingbé Eyadéma (Togo) 1977–1978
- Olusegun Obasanjo (Nigeria) 1978–1979
- Léopold Sédar Senghor (Senegal) 1979–1980
- Gnassingbé Eyadéma (Togo) 1980–1981
- Siaka Stevens (Sierra Leone) 1981–1982
- Mathieu Kérékou (Benin) 1982–1983
- Ahmed Sékou Touré (Guinea) 1983–1984
- Lansana Conté (Guinea) 1984–1985
- Muhammadu Buhari (Nigeria) 1985 – 27 August 1985
- Ibrahim Babangida (Nigeria) 27 August 1985 – 1989
- Dawda Jawara (the Gambia) 1989–1990
- Blaise Compaoré (Burkina Faso) 1990–1991
- Dawda Jawara (the Gambia) 1991–1992
- Abdou Diouf (Senegal) 1992–1993
- Nicéphore Soglo (Benin) 1993–1994
- Jerry John Rawlings (Ghana) 1994 – 27 July 1996
- Sani Abacha (Nigeria) 27 July 1996 – 8 June 1998
- Abdulsalami Abubakar (Nigeria) 9 June 1998 – 1999
- Gnassingbé Eyadéma (Togo) 1999
- Alpha Oumar Konaré (Mali) 1999 – 21 December 2001
- Abdoulaye Wade (Senegal) 21 December 2001 – 31 January 2003
- John Agyekum Kufuor (Ghana) 31 January 2003 – 19 January 2005
- Mamadou Tandja (Niger) 19 January 2005 – 19 January 2007
- Blaise Compaoré (Burkina Faso) 19 January 2007 – 19 December 2008
- Umaru Musa Yar'Adua (Nigeria) 19 December 2008 – 18 February 2010
- Goodluck Jonathan (Nigeria) 18 February 2010 – 17 February 2012
- Alassane Ouattara (Côte d'Ivoire) 17 February 2012 – 28 March 2014
- John Dramani Mahama (Ghana) 28 March 2014 – 19 Mai 2015
- Macky Sall (Senegal) – 19 Mai 2015 – June 2016
- Madam Ellen Johnson Sirleaf (Liberia) – June 2016- June 2017
- Faure Gnassingbe(Togo)- June 2017- 31 July 2018
- Muhammadu Buhari (Nigeria)- 31 July 2018 -July 2019
- Issoufou Mahamadou (Niger) – July 2019- till date

## **CONCLUSION GENERALE**

La CEDEAO, au cours de la décennie 2010-2023, dans un contexte difficile, a globalement su intégrer les atouts de chacun des quinze pays la constituant, tenant compte de différences, parfois très importantes, et de la spécificité de chacun d'entre eux. Au cours de cette période, son développement économique doit beaucoup au Nigeria durant la période 2000-2010 et à un axe ivoirien /ghanéen au cours de la période 2010-2019. C'est là un résultat particulièrement encourageant.